

ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

BASTION Insurance Company Ltd

Annulation – Interruption de séjour



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assurance Annulation de séjour avant la date de départ en cas de :

- ✓ Décès, accident grave ou maladie grave de vous-même ou d'un membre de votre famille.
- ✓ Dommages graves d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux.
- ✓ Vol dans vos locaux professionnels ou privés.
- ✓ Complications de grossesse.
- ✓ Convocation ou événement d'ordre administratif ou professionnel :
 - Licenciement économique de vous-même ou de votre conjoint.
 - Convocation devant un tribunal.
 - Obtention d'un emploi ou d'un stage ANPE.
 - Convocation à un examen de rattrapage.
 - Mutation professionnelle non disciplinaire.
- ✓ Contre-indications ou suites de vaccination.
- ✓ Refus de visa.
- ✓ Dommages graves à votre véhicule.
- ✓ Vol de votre carte d'identité et/ou de votre passeport.
- ✓ Maladie ou accident empêchant la pratique de l'activité, objet principal de votre voyage.
- ✓ Grossesse avant la 32^{ème} semaine.

Assurance Interruption de séjour sur place :

En cas de rapatriement organisé par une société d'assistance : Remboursement des prestations terrestres non consommées.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Annulation Voyage :

- ✗ Les maladies préexistantes, connues avant l'achat du voyage et de l'assurance.
- ✗ Les maladies ou accident grave non constatés par un médecin avant la date du départ.
- ✗ Les maladies ou accident n'empêchant pas de voyager.
- ✗ Toute cause en rapport avec la COVID 19 (test positif ou maladie)

Interruption de voyage :

- ✗ Les rapatriements non organisés par une société d'assistance.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales Exclusions :

- ! Interdictions décidées par les autorités.
- ! De tout acte intentionnel pouvant entraîner la garantie du contrat
- ! Grossesse au-delà de la 32^{ème} semaine.



Où suis-je couvert ?

Dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Lors de la souscription du contrat :

- Ne pas omettre d'informations / Être à jour du paiement de la prime.

En cas de sinistre :

- Annulation voyage : déclarer le sinistre le plus tôt possible et au plus tard dans les 5 jours ouvrés.
- Interruption de séjour : Déclarer le plus tôt possible et au plus tard dans les 48h.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance du produit est exigible dès l'achat des prestations de voyage. Elle est à régler par carte bancaire sur le site de tourisme offrant nos garanties d'assurances.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Annulation voyage : De la date d'achat du voyage jusqu'au jour de départ.
- Interruption de séjour : Aux dates du voyage acheté.



Quand puis-je résilier le contrat ?

- Le souscripteur a la possibilité de renoncer à sa souscription par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 14 jours à compter de la date de souscription au contrat.
- Lorsqu'il y a une mise en jeu immédiate du risque d'assurance, le remboursement se fera au prorata temporis.
- Pour la garantie d'annulation, aucun remboursement ne sera possible 30 jours avant le début du voyage.
- Si des prestations ont déjà été versées au titre du contrat, l'utilisateur ne peut plus exercer son droit à renonciation.

Ce produit est distribué par : Assurmix – 3 Rue de Liège 75009 Paris – Tél : 09 69 39 32 75 – email : assurteam@assurmix.fr